



Département de l'Hérault
VILLE DE PUISSERGUIER

MARCHE N° 2018.03

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR TRAVAUX D'AMENAGEMENT
Réhabilitation des réseaux humides de la RD 612**

Programme et ses annexes

I. Cadre de l'étude

I.1. Préambule

Le présent programme définit le contenu technique et les modalités d'intervention du marché suivant :

COMMUNE DE PUISSERGUIER

Réhabilitation des réseaux humides de la RD 612 (rue Paul RIQUET-Avenue de Béziers)

Le présent programme a pour but de définir les attentes et la méthodologie utilisée pour réaliser ces études.

Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre, elle comprend notamment le remplacement des réseaux humides (canalisations principales et branchements individuels). La mise en séparatif d'une partie du réseau E.U.

Une partie de la maîtrise sera conjointe avec les services du département car la rue et l'avenue concernées font partie intégrantes de la R.D. 612.

I.2. Objet du contrat

L'objet de ce présent marché est de définir le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur l'ensemble des réseaux humides de la rue Paul RIQUET et de l'avenue de BEZIERS sur la Commune de PUISSERGUIER.

Le contenu des éléments de mission confiés, est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Elle comprend les éléments de mission suivants :

Eléments de mission témoin :

- TOPO et GEO Phase préliminaire
- AVP Etude d'avant-projet
- PRO Etudes de Projet
- ACT Assistance au maître d'ouvrage pour la passation de marché de travaux, composée de la validation du D.C.E, de l'analyse des candidatures et des offres et des mises au point éventuelles.
- VISA Validation des études d'exécution (réalisées dans le cadre des marchés entreprises)
- DET Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR Assistance au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

I.3. Contenu de la mission

La mission consiste au remplacement de l'ensemble des réseaux humides existants et à créer définis ci-après et à une maîtrise d'œuvre conjointe partielle avec les travaux en lien avec ceux du Conseil Départemental.

*Décomposition des rues représentant la R.D. 612

RUE PAUL RIQUET

- Remplacement du réseau d'eau potable (distribution) fonte \varnothing 200 provenant des bassins réservoirs et alimentant une partie du village.
- La création d'un réseau d'assainissement PVC \varnothing 200
- Etablir un diagnostic du réseau unitaire existant dans le but de convertir en réseau pluvial uniquement.

Attention : Dans cette hypothèse, fournir les solutions de raccordement des habitations au réseau eaux usées, prenant en compte le franchissement du réseau pluvial conservé, si ce réseau n'est pas conservé, prévoir son remplacement par un collecteur rectangulaire conforme au schéma directeur pluvial (maîtrise d'œuvre conjointe)

- Remplacement du réseau d'arrosage en PVC pression \varnothing 90 provenant d'une source (réserve d'eau stockée).

AVENUE DE BEZIERS

- Remplacement du réseau d'eau potable (alimentation) provenant des forages et alimentant les bassins réservoirs fonte \varnothing 200 depuis le carrefour du chemin des hortens jusqu'à la rue Bel Air.
- Remplacement du réseau d'eau potable (distribution) fonte \varnothing 200 alimentant une partie du village depuis la rue Bel Air jusqu'à la rue Paul RIQUET.
- Remplacement du réseau d'eau potable (distribution) fonte \varnothing 150, Avenue de BEZIERS depuis la rue Bel Air jusqu'à la rue Juliette et Roger CAUQUIL (tourne à gauche).
- Remplacement ou création d'un réseau assainissement PVC \varnothing 200 Avenue de BEZIERS depuis la rue Paul RIQUET jusqu'à la rue Juliette et Roger CAUQUIL (tourne à gauche).
- Etablir un diagnostic du réseau unitaire existant depuis la rue Paul RIQUET jusqu'à la rue Bel Air dans le but de le convertir en réseau pluvial uniquement.

Attention : dans cette hypothèse fournir les solutions de raccordement des habitations au réseau eaux usées prenant en compte le franchissement du réseau pluvial conservé.

Si ce réseau pluvial n'est pas conservé, prévoir son remplacement par un collecteur rectangulaire conforme au schéma directeur pluvial (Maîtrise d'œuvre conjointe)

- Mise en place d'un réseau pluvial du carrefour du chemin de la Rouquette jusqu'au carrefour de la rue Juliette et Roger CAUQUIL conforme aux prescriptions du schéma directeur pluvial (100x60 maîtrise œuvre conjointe) ;
- Il est également à prévoir le raccordement individuel de chaque habitation aux collecteurs principaux assainissement et eau potable (90 unités environ)

Le montant des travaux est estimé à 1 100 000€ HT

II. Phase préliminaire TOPO et GEO

Plan topographique et géotechnie

L'étude de géotechnie demandée doit appréhender au mieux la réalisation des travaux (dimensionnement des ouvrages et optimisation de l'utilisation des matériaux).

Votre chiffrage doit faire apparaître cette pertinence.

III. Phase AVP

Le maître d'œuvre devra prendre connaissance des documents existants et se rapprocher des différents organismes pour établir un projet qui soit compatible avec les prescriptions et les contraintes des concessionnaires des voies et réseaux.

A minima le maître d'œuvre devra :

- Recueillir l'avis et les préconisations du gestionnaire de la voirie pour mettre en compatibilité les ouvrages prévus et les préconisations du gestionnaire,
- Recueillir l'avis et les préconisations des gestionnaires des réseaux (Téléphone, Electricité, Gaz, CCTC, Ville, ...) pour mettre en compatibilité les ouvrages prévus et les préconisations du gestionnaire.
- Repérer les réseaux existants en effectuant des demandes de renseignement auprès de tous les gestionnaires,
- Établir la programmation des travaux.
- Estimer le coût des travaux en précisant le taux d'incertitude, envisager les phasages possibles, lister et estimer les aléas possibles.
- Établir les plans nécessaires à la compréhension de l'avant-projet.
- Établir un phasage des travaux compatible avec les contraintes énoncées par le maître d'ouvrage.

Pendant la phase AVP, une réunion mensuelle sera organisée avec la Maîtrise d'ouvrage.

IV. Phase PRO

La phase projet a pour objectif d'entériner la solution validée par le maître d'ouvrage à l'issue de la présentation de l'avant-projet :

- Définir précisément les études de l'AVP et établir les notes techniques justifiant les solutions de mises en œuvre,

- Établir un programme de travaux,
- Établir les plans de détails des ouvrages projetés ainsi que les descriptifs nécessaires à la réalisation des travaux,
- Confirmer les choix techniques en précisant la nature et la qualité des matériaux et équipements,
- Décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet,
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par lot de travaux, sur la base d'un avant-métré,
- Déterminer le délai global de la réalisation : Mise au point d'un planning détaillé avec identification des tâches et des lots.

Cette phase prend en compte tous les détails complémentaires nécessaires à la consultation des entreprises, et dans le choix des matériaux et équipements.

Pendant la phase PRO, une réunion mensuelle sera organisée avec la Maîtrise d'ouvrage.

V. Phase ACT

Pour la phase ACT la mission du maître d'œuvre consiste en :

- La réalisation du dossier de consultation avec toutes les pièces techniques ainsi que les annexes incluant les plans des ouvrages avec les profils en long, et toutes les pièces administratives, à l'exclusion de l'avis de publicité. Les plans devront servir de base à l'entreprise pour réaliser les plans d'exécution.
- La participation aux différentes commissions d'appels d'offres des travaux, ouverture des plis, et s'il y a lieu, négociation.
- La réalisation d'une analyse des offres argumentée et la proposition d'un classement des entreprises.
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la mise au point et la passation du ou des contrats de travaux,
- L'assistance au maître d'ouvrage en cas de litige sur l'analyse des offres ou au cours du marché de travaux avec le contrôle de légalité et fournir des éléments de réponse (courriers aux non retenus, courrier de modification...).

Il est d'ores et déjà précisé que les critères de jugement de(s) l'entreprise(s) de travaux seront choisis par le maître d'ouvrage. Il appartiendra cependant au maître d'oeuvre de vérifier que ceux-ci sont pertinents par rapport à l'objet du marché, et de proposer une subdivision des critères en sous-critères si cela s'avère nécessaire.

VI. Phase VISA

Cette phase consiste à s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction décelables par un homme de l'art.

VII. Phase DET

Cette phase consiste à assurer un suivi technique et administratif de la réalisation des travaux par l'entreprise, notamment :

- Assurer la direction de l'exécution des travaux, parties techniques et financières.
- Monter les réunions nécessaires au suivi du chantier (au minimum une réunion hebdomadaire),
- Garantir les intérêts du maître d'ouvrage,
- Établir et envoyer des comptes rendu de chantier hebdomadairement, ordres de service et procès-verbaux,
- Établir le planning des travaux et faire respecter les délais imposés dans le marché travaux.
- S'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux.
- Donner un avis au maître d'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation éventuels des entreprises.

VIII. Phase AOR

Au cours de l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre procédera :

- Au contrôle et à l'examen des ouvrages pour signaler les désordres éventuels,
- À la programmation des essais, à leur validation et à toutes les opérations concernant la réception des travaux,
- À l'invitation du maître d'ouvrage à participer aux différentes réunions de réception,
- À la réception et au visa des dossiers des ouvrages exécutés, plans de récolement et tous documents dus par les entreprises,
- À l'établissement des P.V. de réception des travaux,
- Au visa des décomptes généraux et définitifs (DGD) et du Dossier des Ouvrages

Exécutés (DOE),

- A l'assistance du maître d'ouvrage en cas de litiges.

Précision concernant la levée des réserves :

En cas de défaillance de l'entreprise, le maître d'œuvre établit un rapport dans lequel il propose :

- un projet de mise en demeure de l'entreprise,
- un descriptif précis des travaux à réaliser et le planning de réalisation,
- une évaluation des coûts de reprise des ouvrages,
- un ou plusieurs entrepreneurs de substitution.

Précision concernant le dossier des ouvrages exécutés (DOE) :

Pour constituer le dossier des ouvrages exécutés, le maître d'œuvre rassemble, au fur et à mesure de l'exécution, les documents produits par les entreprises. Après récupération et contrôle des derniers documents, il adresse le DOE en autant d'exemplaires que prévus dans l'acte d'engagement pour toutes les remises de documents.

En cas de retard de production par l'entreprise, il informe aussitôt le maître d'ouvrage et opère la retenue provisoire prévue dans les marchés de travaux sur les prochains décomptes.

IX. Réunions

Durant la phase d'études, le bureau d'étude retenu animera au minimum 4 réunions.

- Une réunion au démarrage de l'étude ;
- Une réunion de présentation en fin de chaque phase (AVP, PRO, ACT).

En fonction des besoins et sur demande du maître d'ouvrage, le maître d'œuvre se déplacera au-delà des 4 réunions prévues initialement.

Lu et approuvé par le maître d'œuvre,

A, le